



Règlement de l'Opération « Résidences Séniors »

- Octobre à décembre 2021 -

Article 1 : Objet

L'OPAC Saône-et-Loire, Office Public de l'Habitat, met en place une opération intitulée « Résidences Séniors ».

Tout nouveau titulaire d'un bail d'habitation auprès de l'Organisme, le « Signataire » bénéficie d'une remise équivalente à 1(un) mois de loyer hors charges.

Article 2 : Durée

Elle concerne exclusivement les baux signés auprès de l'OPAC Saône-et-Loire durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Cette opération est limitée baux signés dans les 4 (quatre) Résidences Séniors de l'OPAC Saône et Loire : Charolles, Cluny, Chalon sur Saône et Montceau les Mines.

Article 3 : Conditions

Le bénéficiaire doit :

- être une personne physique
- ne pas être déjà locataire de l'OPAC Saône et Loire, ou ancien locataire parti depuis moins d'un an
- souscrire un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, sous réserve de l'acceptation de sa candidature par la Commission d'Attribution des logements et de la signature d'un bail d'habitation entre le 1^{er} octobre au 31 décembre 2021
- occuper le logement durant 3 (*trois*) mois de date à date, au minimum, sans dédite en cours
- être à jour de ses loyers, 3 (*trois*) mois de date à date, après la signature de son bail d'habitation.
- Ne pas être un collaborateur OPAC SL
- Ne pas cumuler d'offre ou remise commerciale auprès de l'organisme

Le logement :

- Doit être un logement en Résidence Séniors (hors résidences autonomes, résidence ALMA)

Article 4 : Formalités à accomplir

Cette offre commerciale est diffusée au grand public.

Toute personne intéressée doit se manifester auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, pendant la durée de l'opération.

Par la suite, l'Office applique sa procédure commerciale habituelle.

Article 5 : Montant de la remise

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à déduire, l'équivalent d'un mois de loyer hors charges, au locataire

Cette remise sera faite sur une quittance de loyer.

Article 6 : Délais de paiement

La remise, sous réserve des conditions précisées par les présentes, sera appliquée sur le premier avis d'échéance survenant après trois (3) mois francs, à compter de la date prise d'effet du bail.

A titre d'exemple : pour un bail d'habitation ayant pris effet le 20 mai 2021, les conditions sont examinées et la remise est appliquée sur le loyer du mois de septembre 2021.

Article 7 : Règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent règlement est consultable sur demande, auprès des six Agences de l'OPAC Saône-et-Loire, ainsi qu'au siège de l'Office, 800, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000, MACON.

Article 8 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants sont informés que les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées exclusivement à l'OPAC Saône et Loire qui agit en qualité de responsable de traitement. Ces données ne seront traitées que dans le cadre du parrainage et du règlement du prix au parrain. Le traitement repose sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement dans le cadre de la promotion de son activité à travers un système de parrainage. Les données ne seront conservées que le temps nécessaire à l'opération de parrainage.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Ils peuvent pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante :

DPO– OPAC Saône et Loire
800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 MACON
Ou dpo@opacsaoneetloire.fr

Il est demandé de joindre la copie d'une pièce d'identité pour l'exercice de vos droits.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de l'OPAC Saône et Loire et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents